

* LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Est un brevet qui permet d'exercer, dans les accueils collectifs de mineurs, des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, ceci à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

- ☐ *Dans les accueils collectifs de mineurs (Séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme régulièrement déclaré). Ces accueils sont notamment organisés par les associations, les collectivités locales et les comités d'entreprise.*
- ☐ *Pendant le péri-scolaire (matins - midis - fin d'après-midi, mercredi, samedi) et durant les vacances.*

Les compétences de l'animateur à la fin de sa formation Bafa :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique ;
- Construire une relation de qualité avec les enfants et les adolescents ;
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les jeunes, les familles et l'équipe
- Accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ;
- Encadrer leur vie quotidienne et leurs activités.

Avoir 17 ans au 1er jour de la formation générale
(Inscription autorisée 3 mois avant d'avoir atteint l'âge minimum).

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois. Le Directeur de la SDJES peut accorder une prorogation d'un an maximum au candidat pouvant justifier d'un empêchement. Les démarches se font désormais en ligne : <https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD->

* INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Le candidat s'inscrit directement sur le site dédié au bafa et au Bafd. Il faut disposer d'une adresse e-mail valide qui servira d'identifiant. Un lien est ensuite envoyé dans la messagerie pour activer le compte.

Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports, 20, quai Hyppolite Rossignol 77000 Melun.
SDJES - ☎ : 01 75 18 70 00 <https://www.dsden77.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique197> www.dsden77.ac-creteil.fr

<https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD-> (Rubrique Portail Ile de France)
ou sur le site mobile : <https://m.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/#/>

* CENTRES DE FORMATIONS 1 ET 3 : GENERAL ET APPROFONDISSEMENT

Dates et lieux de session : <http://cij.valdoise.fr/calendrier-stages-bafa/>
http://www.formation-animation.com/list/region/francais/ile_de_france_formation.html
<https://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/coms/listeOfn.aspx>

BUREAU INFORMATION JEUNESSE 12 BOULEVARD JEAN ROSE, 77100 MEAUX
☎ . 01 83 69 01 93 / 94 @ bij@meaux.fr

<p>1 →</p> <p>LA FORMATION GENERALE Durée: 8 jours</p>	<p>Une session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum); Vous devez vous inscrire auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui vous a été délivré après inscription sur le site : https://m.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/#/</p> <p>Seule la validation de cette session de formation par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) vous confère la qualité d'animateur stagiaire et vous autorise à effectuer le stage pratique. Consécutifs ou discontinus (en quatre parties au plus - soit 4 fois 2 jours - sur une période n'excédant pas 3 mois). Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la formation générale et le stage pratique, sauf dérogation accordée par la SDJES et sur demande écrite du candidat, adressée avant la fin de ce délai.</p>
<p>2 →</p> <p>LE STAGE PRATIQUE Durée: 14 jours</p>	<p>Il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.</p> <p><i>La durée du stage peut être divisée en deux parties maximum, avec un minimum de 4 jours.</i> * Une journée effective comprend au moins 6 heures et une demi-journée 3 heures consécutives. * Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans votre cursus que dans la limite de 6 jours. S'il est fait en demi-journée, il sera pris en compte si il comprend au minimum 3 heures (pas nécessairement consécutives dans ce cas).</p> <p>Les certificats de stages pratiques BĀFA et BAFD peuvent désormais être transmis de façon dématérialisée par l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs, à la SDJES du lieu de son déroulement via l'application TAM (I).</p>
<p>3 →</p> <p>LA QUALIFICATION OU L'APPROFONDISSEMENT Durée 6 ou 8 jours</p>	<p><i>Vous avez le choix entre ces 2 types de sessions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une session d'approfondissement, d'une durée d'au moins 6 jours, qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas 2 mois. Elle vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur. - Une session de qualification, d'une durée d'au moins 8 jours, qui vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé. Vous devez vous inscrire auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription. <p>La session de qualification a pour but d'obtenir des prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, loisirs motocyclistes). Vous pouvez être dispensé de la session d'approfondissement ou de qualification si vous justifiez, préalablement à la formation, d'une expérience ou d'un diplôme, et d'une formation dans l'animation. Les sessions d'approfondissement ou de qualification peuvent se dérouler à l'étranger.</p>
	<p>Vous ne pouvez pas effectuer votre stage pratique, si vous êtes sous le coup d'une :</p> <ul style="list-style-type: none"> • incapacité pénale d'exercer auprès de mineurs listée par l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles. • mesure administrative d'interdiction ou de suspension d'exercer auprès des mineurs prononcée par le préfet.
<p>LES AIDES AU BAFD</p>	<p>LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE L'aide au 1er stage (Formation générale) : Avoir entre 17 et 25 ans au moment de votre première session de formation générale, la Caf de Seine-et-Marne attribue 150 €, dans la limite des dépenses engagées. Formation d'approfondissement : aide de 91,47 € accordée pour la session d'approfondissement sans conditions de ressources. (montant porté à 106.71 euros : accueil du jeune enfant). www.caf.fr/ma-caf/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/l-aide-a-la-formation-bafa . Attention : vous disposez d'un délai maximum de trois mois après votre inscription à la session de qualification ou d'approfondissement, pour renvoyer votre dossier (demande d'aide, justificatifs et relevé d'identité bancaire) à la Caf, Service des Aides financières individuelles, 77024 Melun cedex.</p> <p>LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE : pour les seine et marnais Aide de 200 €. à la fin de la session d'approfondissement https://cd77.relation-usagers.fr/ Informations : https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-aux-jeunes</p> <p>L'ETAT peut vous octroyer, sans condition de ressource une aide exceptionnelle de 200 € au cours de l'année 2022. Le montant de cette aide sera déduit des frais d'inscription à une session d'approfondissement ou de qualification au BAFD. https://www.jeunes.gouv.fr/Une-aide-exceptionnelle-de-200</p>